









# Procédure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>2018/0232(COD)</p>	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
<p>Programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier 2021?2027</p> <p>Abrogation Décision No 70/2008/EC <a href="#">2005/0247(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 1294/2013 <a href="#">2011/0341A(COD)</a></p> <p>Sujet 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire</p> <p>Priorités législatives <a href="#">Cadre financier pluriannuel 2021-2027</a></p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>IMCO</b> <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a></p>	<p>S&amp;D <a href="#">GRAPINI Maria</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">ŠTEFANEC Ivan</a></p> <p> <a href="#">LØKKEGAARD Morten</a></p> <p> <a href="#">BASSO Alessandra</a></p> <p> <a href="#">CAVAZZINI Anna</a></p> <p> <a href="#">BIELAN Adam</a></p> <p> <a href="#">PELLETIER Anne-Sophie</a></p>	19/06/2018
	<p>Commission au fond précédente</p> <p><b>IMCO</b> <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a></p>	<p>S&amp;D <a href="#">GRAPINI Maria</a></p>	19/06/2018
	<p>Commission pour avis précédente</p> <p><b>BUDG</b> <a href="#">Budgets</a></p>	<p>PPE <a href="#">ŠTEFANEC Ivan</a></p>	11/07/2018
	<p><b>CONT</b> <a href="#">Contrôle budgétaire</a></p>	<p>ALDE <a href="#">KLINZ Wolf</a></p>	07/09/2018
<p>Conseil de l'Union européenne</p> <p>Commission européenne</p>	<p>DG de la Commission</p> <p><a href="#">Fiscalité et union douanière</a></p>	<p>Commissaire</p> <p>MOSCOVICI Pierre</p>	
<p>Comité économique et social</p>			

Evénements clés			
08/06/2018	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2018)0442</a>	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
06/12/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
13/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0464/2018</a>	Résumé
15/01/2019	Résultat du vote au parlement		
15/01/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0008/2019</a>	Résumé
15/01/2019	Dossier renvoyé a la commission compétente		
03/04/2019	Débat en plénière		
16/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0385/2019</a>	Résumé
08/10/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/0232(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Décision No 70/2008/EC <a href="#">2005/0247(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 1294/2013 <a href="#">2011/0341A(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207; Règlement du Parlement EP 59-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 033
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/8/13625

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2018)0442</a>	08/06/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SWD(2018)0321</a>	08/06/2018	EC	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SWD(2018)0322</a>	08/06/2018	EC	

Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES3432/2018</a>	17/10/2018	ESC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE628.618</a>	19/10/2018	EP	
Avis de la commission	BUDG	<a href="#">PE626.967</a>	06/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE630.491</a>	19/11/2018	EP	
Avis de la commission	CONT	<a href="#">PE627.871</a>	23/11/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0464/2018</a>	13/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0008/2019</a>	15/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0385/2019</a>	16/04/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2019)440</a>	08/08/2019	EC	

## 2018/0232(COD) - 08/06/2018 Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le programme [Douane 2020](#) et ses prédécesseurs ont contribué de manière significative à faciliter et à renforcer la coopération douanière. Nombre des activités dans le domaine des douanes sont de nature transfrontière; elles impliquent et touchent l'ensemble des États membres et ne peuvent dès lors pas être réalisées de manière efficace par l'action individuelle des États membres.

Depuis 2016, le [code des douanes de l'Union](#) constitue le nouveau cadre juridique en matière douanière. Le code des douanes a donné le coup d'envoi à un projet de numérisation massif incluant 17 systèmes électroniques différents qui seront, pour l'essentiel, mis en place d'ici 2020. Certains systèmes seront déployés progressivement jusqu'en 2025. Ces systèmes électroniques concernent toutes les procédures douanières.

Par ailleurs, le futur retrait du Royaume-Uni de l'Union nécessite de faire sortir ce pays de l'ensemble des systèmes électroniques douaniers existants financés par le programme Douane 2020. Les efforts et les coûts que cela va engendrer sont encore largement inconnus à ce stade.

La mise en œuvre de tous ces aspects ne sera possible que grâce à une coopération opérationnelle intense entre les administrations douanières des États membres, entre ces dernières et les autres autorités, avec les entreprises et les autres tiers. Il est donc nécessaire d'assurer la continuité du financement par l'Union des activités de coopération douanière en établissant un nouveau programme de coopération dans ce domaine.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le programme «Douane» pour la coopération dans le domaine des douanes durant la période 2021-2027, qui succèdera au programme Douane 2020.

Objectif: le nouveau programme proposé a pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, d'assurer la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

La coopération douanière et le renforcement des capacités seraient axés, d'une part, sur des actions de renforcement des réseaux interpersonnels et de développement des compétences et, d'autre part, sur des actions de renforcement des capacités informatiques.

Comme le programme Douane 2020 en cours, le nouveau programme serait ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, des pays candidats et des candidats potentiels. Il pourrait allouer des fonds sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des marchés et des remboursements de frais.

Actions éligibles: le programme couvrirait les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, et aux autres activités qui sont nécessaires à la gestion du programme et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs.

Il pourrait, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'actions d'information et de communication, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs du programme, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme.

Capacités informatiques: la proposition fournit un cadre et une gouvernance améliorés pour les actions de renforcement des capacités informatiques réalisées dans le cadre du programme. Elle introduit une définition améliorée des «composants communs» et des «composants nationaux», reflétant davantage la réalité des systèmes électroniques et leurs caractéristiques. Elle précise les tâches qui incombent à la Commission, d'une part, et celles qui incombent aux États membres.

Un plan stratégique pluriannuel pour la douane, établi par la Commission en partenariat avec les États membres, permettrait une meilleure

planification des ressources humaines et budgétaires, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE.

Budget proposé: conformément à la [proposition](#) de nouveau cadre financier pluriannuel, le programme serait doté d'un budget global de 950 millions d'EUR (en prix courants) pour la période 2021-2027. La grande majorité du budget proposé sera consacrée à des activités de renforcement des capacités informatiques.

## 2018/0232(COD) - 13/12/2018 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

---

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de Maria GRAPINI (S&D, RO) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

### Objectifs

Le règlement proposé vise à établir le programme douanier de coopération dans le domaine douanier pour la période 2021-2027.

Les objectifs spécifiques du programme seraient les suivants :

- contribuer au renforcement des capacités informatiques, qui consiste à développer, maintenir et exploiter les systèmes électroniques du code des douanes de l'Union et à permettre une transition en douceur vers un environnement et un commerce sans support papier ;
- financer des actions communes, qui consistent en des mécanismes de coopération permettant aux fonctionnaires de mener des activités opérationnelles communes dans le cadre de leurs responsabilités essentielles, de partager leur expérience dans le domaine douanier et de conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre la politique douanière ;
- renforcer les compétences humaines, en soutenant les aptitudes professionnelles des fonctionnaires des douanes et en leur donnant les moyens de s'acquitter de leur rôle de manière uniforme ;
- soutenir l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Le programme soutiendrait également l'évaluation et le suivi continu de la coopération entre les autorités douanières en vue d'identifier les faiblesses et les améliorations possibles. Il serait cohérent avec d'autres programmes d'action et fonds de l'Union ayant des objectifs similaires et exploiterait les synergies éventuelles avec ceux-ci.

### Budget

Les députés ont proposé de fixer l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 à 842.844.000 EUR aux prix de 2018.

Le programme ne serait pas utilisé pour couvrir les coûts liés au retrait éventuel du Royaume-Uni de l'Union. La Commission devrait mettre en réserve des ressources de l'enveloppe financière du programme afin de couvrir les coûts liés au désengagement du Royaume-Uni de tous les systèmes douaniers et de coopération de l'Union, ainsi qu'à la suppression de ses obligations juridiques dans ce domaine.

### Programmes de travail pluriannuels

Le programme serait mis en œuvre par des programmes de travail pluriannuels fixant les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, la méthode de réalisation et le montant total du plan de financement. Ces programmes établiraient également en détail une description des actions à financer, une indication des montants alloués à chaque action et un calendrier indicatif de mise en œuvre. Le cas échéant, ils seraient communiqués au Parlement européen.

## 2018/0232(COD) - 15/01/2019 Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

---

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 44 contre et 57 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

### Objectifs

Le règlement proposé vise à établir le programme douanier de coopération dans le domaine douanier pour la période 2021-2027. Les députés ont précisé que le programme devrait avoir pour objectif à long terme de faire en sorte que toutes les administrations douanières de l'Union collaborent aussi étroitement que possible, de garantir la sécurité et la sûreté des États membres et de protéger l'Union contre la fraude et les pratiques commerciales déloyales et illégales, tout en encourageant les activités économiques légitimes et un niveau élevé de protection des consommateurs.

Le programme devrait également poursuivre les objectifs spécifiques suivants :

- aider au renforcement des capacités informatiques, qui consiste à développer, maintenir et exploiter les systèmes électroniques du code des douanes de l'Union et permettre une transition en douceur vers un environnement et un commerce sans support papier ;
- financer des actions communes, qui consistent en des mécanismes de coopération permettant aux fonctionnaires de mener des activités opérationnelles communes dans le cadre de leurs responsabilités essentielles, de partager leur expérience dans le domaine douanier et de conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre la politique douanière ;

- renforcer les compétences humaines, en soutenant les aptitudes professionnelles des fonctionnaires des douanes et en leur donnant les moyens de s'acquitter de leur rôle de manière uniforme ;

- soutenir l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Les députés ont estimé que l'achat d'un logiciel nécessaire pour effectuer des contrôles stricts aux frontières devrait être admissible à un financement au titre du programme. De plus, ils ont suggéré d'encourager l'achat de logiciels qui peuvent être utilisés dans tous les États membres, afin de faciliter l'échange de données.

Le programme devrait également soutenir l'évaluation et le suivi continu de la coopération entre les autorités douanières en vue d'identifier les faiblesses et les améliorations possibles. Il serait cohérent avec d'autres programmes d'action et fonds de l'Union ayant des objectifs similaires et exploiterait les synergies éventuelles avec ceux-ci.

#### Budget

Les députés ont proposé de fixer l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 à 842.844.000 EUR aux prix de 2018 (950 millions EUR en prix courants).

Le programme ne pourrait pas être utilisé pour couvrir les coûts liés au retrait éventuel du Royaume-Uni de l'Union. La Commission devrait mettre en réserve des ressources de l'enveloppe financière du programme afin de couvrir les coûts liés au désengagement du Royaume-Uni de tous les systèmes douaniers et de coopération de l'Union, ainsi qu'à la suppression de ses obligations juridiques dans ce domaine.

#### Programmes de travail pluriannuels

Le programme serait mis en œuvre par des programmes de travail pluriannuels fixant les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, la méthode de réalisation et le montant total du plan de financement. Ces programmes établiraient également en détail une description des actions à financer, une indication des montants alloués à chaque action et un calendrier indicatif de mise en œuvre. Le cas échéant, ils seraient communiqués au Parlement européen.

## 2018/0232(COD) - 16/04/2019 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

---

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 35 contre et 52 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

### **Objectifs**

Le règlement proposé vise à établir le programme douanier de coopération dans le domaine douanier pour la période 2021-2027. Les députés ont précisé que le programme devrait avoir pour objectif à long terme de faire en sorte que toutes les administrations douanières de l'Union collaborent aussi étroitement que possible, de garantir la sécurité et la sûreté des États membres et de protéger l'Union contre la fraude et les pratiques commerciales déloyales et illégales, tout en encourageant les activités économiques légitimes et un niveau élevé de protection des consommateurs.

Le programme devrait également poursuivre les objectifs spécifiques suivants :

- aider au renforcement des capacités informatiques, qui consiste à développer, maintenir et exploiter les systèmes électroniques du code des douanes de l'Union et permettre une transition en douceur vers un environnement et un commerce sans support papier ;
- financer des actions communes, qui consistent en des mécanismes de coopération permettant aux fonctionnaires de mener des activités opérationnelles communes dans le cadre de leurs responsabilités essentielles, de partager leur expérience dans le domaine douanier et de conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre la politique douanière ;
- renforcer les compétences humaines, en soutenant les aptitudes professionnelles des fonctionnaires des douanes et en leur donnant les moyens de s'acquitter de leur rôle de manière uniforme ;
- soutenir l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Le programme devrait :

- être compatible avec d'autres programmes d'action et fonds de l'Union qui ont des objectifs similaires dans des domaines connexes, et tirer parti de toutes les synergies qui existent avec ceux-ci ;
- être mis en œuvre dans le respect des principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination ;
- soutenir l'évaluation et le suivi continu de la coopération entre les autorités douanières en vue d'identifier les faiblesses et les améliorations possibles.

### **Budget**

Le Parlement a proposé de fixer l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 à **842.844.000 EUR aux prix de 2018** (950 millions EUR en prix courants).

Le programme ne pourrait pas être utilisé pour couvrir les coûts liés au retrait éventuel du Royaume-Uni de l'Union. La Commission devrait mettre en réserve des ressources de l'enveloppe financière du programme afin de couvrir les coûts liés au désengagement du Royaume-Uni de tous les systèmes douaniers et de

coopération de l'Union, ainsi qu'à la suppression de ses obligations juridiques dans ce domaine.

Les députés ont estimé que l'achat d'un logiciel nécessaire pour effectuer des contrôles stricts aux frontières devrait être admissible à un financement au titre du programme. De plus, ils ont suggéré d'encourager l'achat de logiciels qui peuvent être utilisés dans tous les États membres, afin de faciliter l'échange de données.

### ***Experts externes***

Les experts externes prenant part aux actions mises en œuvre par le programme devraient être choisis de manière à assurer un juste équilibre entre les représentants des entreprises et d'autres experts de la société civile, ainsi qu'en tenant compte du principe d'égalité entre les hommes et les femmes. La liste des experts externes serait régulièrement actualisée et mise à la disposition du public.

### ***Programmes de travail pluriannuels***

Le programme serait mis en œuvre par des programmes de travail pluriannuels fixant les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, la méthode de réalisation et le montant total du plan de financement. Ces programmes établiraient également en détail une description des actions à financer, une indication des montants alloués à chaque action et un calendrier indicatif de mise en œuvre.

Les indicateurs servant à rendre compte de l'état d'avancement du programme en ce qui concerne la réalisation des objectifs spécifiques du programme ont été définis à l'annexe 2 du règlement. La Commission devrait fournir au Parlement européen et au Conseil des informations fiables sur la qualité des données relatives aux performances utilisées.

L'évaluation intermédiaire du programme serait effectuée dès que suffisamment d'informations sur sa mise en œuvre sont disponibles, et au plus tard trois ans après le début de celle-ci.